
HISTOIRE DE CHARLIEU

(SUITE).

Je diffère aussi d'opinion avec M. Desevelinges quant à l'origine de la possession de ce château par le roi, origine qu'il ne fait pas remonter plus haut que l'acquisition du comté de Mâcon par saint Louis, qui y installa, dit-il, « un juge royal (1). »

Suivant moi, le château de saint Louis est celui-là même que Bosen possédait dans la contrée en 872, et qui, passant avec le domaine aux rois ses successeurs, parvint à Philippe-Auguste, dans les lettres duquel il est mentionné en 1210, comme nous avons pu le voir précédemment. Quant à l'institution du juge royal, c'est également à Philippe-Auguste, le grand organisateur de la justice en France, et non à saint Louis, que je la rapporte. Au reste, à quelque époque qu'on la fixe, elle vient encore confirmer mon opinion sur l'ancienneté de la charte d'affranchissement de Charlieu. En effet, ce juge n'y est pas mentionné une seule fois, ce qui prouve, à mon avis, qu'il n'était pas encore créé lors de la rédaction de cet acte, car autrement le délégué du roi, Pierre de Rouci, n'eût pas manqué de faire constater au moins l'existence de ce légiste. Cette circonstance me porte à croire que l'institution du juge ou prévôt royal de Charlieu est postérieure à 1210, mais antérieure à 1223, date de la mort de Phi-

(1) M. Desevelinges a constaté l'existence de ce juge royal en 1265 (p. 244), mais son institution est certainement bien antérieure.